
ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°65 – 2026

Portant transfert temporaire des classes de l'école La Rhôneelle vers la salle des fêtes en raison de vagues de fortes chaleurs

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques) et L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 212-4 concernant la mise à disposition des locaux scolaires ;

Vu les alertes météorologiques plaçant le département en vigilance Orange pour fortes chaleurs ;

Vu que le ministère ne nous permet pas la fermeture de classe ;

Considérant qu'il est impératif de prendre des mesures pour limiter l'impact de cet épisode de fortes chaleurs sur le personnel enseignant et les élèves scolarisés à l'école communale La Rhôneelle ;

Considérant que la salle des fêtes de la commune, située 12 rue des Ecoles, dispose d'un système de rafraîchissement adapté permettant de garantir la continuité pédagogique en toute sécurité ;

Considérant l'urgence à agir pour protéger la santé des mineurs et des personnels ;

Après avis de Madame la Directrice de l'école et du ministère de l'Education Nationale ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Transfert temporaire

Les enfants seront accueillis le matin dans les bâtiments de l'école.

Le service de cantine est maintenu.

Les parents auront la possibilité de reprendre les enfants à 12h ou à 13h45 après le service de cantine.

Les petits resteront au dortoir de l'école, des moyens de ventilation seront mis en place.

Les autres enfants auront classe l'après-midi dans la salle des fêtes, située 12 rue des Ecoles, qui est climatisée.

Le service périscolaire de garderie du soir aura lieu dans la salle des fêtes, située 12 rue des Ecoles, qui est climatisée.

Article 2 : Période d'application

Ce transfert est effectif à compter du lundi 22 juin à 8h50 jusqu'au jeudi 25 juin 2026 à 18h30. Sauf si prolongation de l'épisode de fortes chaleurs.

Article 3 : Aménagement et Sécurité

La directrice de l'école et les services municipaux veilleront à l'organisation de l'espace dans la salle des fêtes afin de respecter les conditions de sécurité et d'hygiène requises pour l'accueil des enfants.

Article 4 : Information

Les parents d'élèves ainsi que l'ensemble des personnels enseignants et municipaux rattachés à l'école seront informés sans délai des modalités pratiques de ce déplacement par les voies habituelles (affichage, courriel, application scolaire).

Article 5 : Exécution et Recours

La Directrice de l'école et la Brigade de Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs et affiché aux portes de la mairie et de l'école.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Avesnes-sur-Helpe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villers-Pol, le 22 juin 2026

M le Maire,
Olivier YZANIC

 